

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Madame Charlotte HERPIN représentant l'Entreprise ARCAS en date du 5 octobre 2023, d'effectuer les travaux de remplacement du distributeur automatique de billets de l'agence de la Banque Populaire de Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, le vendredi 27 octobre 2023 dans la rue de Kingersheim à Wittenheim, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules motorisés, à hauteur de l'agence de la Banque Populaire sise 13 rue de Kingersheim à Wittenheim, le vendredi 27 octobre 2023, de 09h à 17h. Seule l'Entreprise ARCAS pourra s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise ARCAS.
- ARTICLE 3 :** En cas de danger pour les piétons circulant sur le trottoir, une matérialisation de ce dernier pouvant être emprunté devra être mise en place par l'Entreprise ARCAS.
- ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise ARCAS.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise ARCAS, 7 rue de la Fontaine – 28320 GALLARDON et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 9 octobre 2023



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK